

Canadian Entry-to-Practice Exam for Audiologists and Speech-Language Pathologists
(CETP Exam - AUD/SLP)

VOLUNTARY EXAM ENROLLMENT DISCLAIMER

I understand that the CETP Exam – AUD/SLP (the “Exam”) is available to those applicants who satisfy the eligibility requirements established by the Canadian Alliance of Audiology and Speech-Language Pathology Regulators (CAASPR), including applicants who intend to practice in jurisdictions that do not currently require the Exam.

I further understand that the CETP Exam is one requirement for registration/licensure in some Canadian provinces and successful completion of the CETP Exam eligibility requirements and/or the CETP Exam does not automatically grant me the right to practice audiology or speech-language pathology in any Canadian province where these professions are regulated.

By indicating my acceptance of this disclaimer, I acknowledge and agree that:

- (i) If I do not accept the terms of this disclaimer, I will not be permitted to enroll for the CETP Exam on November 21, 2020.
- (ii) I have chosen to voluntarily enroll for the CETP Exam scheduled for November 21, 2020 and that such enrollment is voluntary given that the Exam is currently not required in the jurisdiction where I intend to practise;
- (iii) It is my responsibility to apply for Exam eligibility through the CAASPR Portal at www.caaspr.ca, submit all required documents and applicable fees, and follow the instructions for Exam enrollment after my Exam eligibility has been confirmed by CAASPR;
- (iv) It is my responsibility to ensure that I am informed and comply with all registration requirements of the jurisdiction(s) where I intend to practise; and
- (v) CAASPR, provincial regulators and Speech-language pathology and Audiology Canada (SAC) are not be liable to me in any way, for any expenses incurred by me, in relation to my voluntarily applying to complete the CETP Exam, including but not limited to, travel expenses, accommodations, education and/or training.

I, for myself and anyone entitled to act on my behalf, do waive any and all claims that I have or may in the future have against CAASPR and/or provincial regulators and/or SAC, and their directors, officers, employees, contractors and agents (the “Released Parties”) and do hereby release the Released Parties from any and all liabilities of any kind, arising from or in connection with my voluntary CETP Exam application.

Examen canadien d'entrée en pratique pour les audiologistes
et les orthophonistes
(Examen CETP - AUD/ORT)

INSCRIPTION VOLONTAIRE À L'EXAMEN LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Je comprends que l'examen CETP - AUD/ORT ("examen") est accessible aux candidats qui satisfont aux conditions d'admissibilité établies par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de l'audiologie et de l'orthophonie (ACOROA), y compris les candidats qui ont l'intention d'exercer la profession dans des juridictions qui n'exigent pas présentement l'examen.

Je comprends également que l'examen CETP est l'une des conditions d'inscription/d'obtention du permis de pratique dans certaines provinces canadiennes et que le fait de remplir les conditions d'admissibilité à l'examen et/ou la réussite de l'examen ne me donne pas automatiquement le droit de pratiquer la profession d'audiologie ou d'orthophonie dans toute province canadienne où ces professions sont réglementées

J'accepte de la présente clause de non-responsabilité et je reconnais et accepte que:

- (i) Si je n'accepte pas les termes de cette clause de non-responsabilité, je ne serai pas autorisé à m'inscrire à l'examen du CETP le 21 novembre 2020.
- (ii) J'ai choisi de m'inscrire volontairement à l'examen du CETP prévu pour le 21 novembre 2020 et que mon inscription est volontaire étant donné que l'examen n'est actuellement pas requis dans la juridiction où j'ai l'intention de pratiquer;
- (iii) Il est de ma responsabilité de faire une demande d'admissibilité à l'examen par le biais du portail de l'ACOROA à www.caaspr.ca, de soumettre tous les documents demandés et les frais applicables, et de suivre les instructions pour l'inscription à l'examen après que mon admissibilité à l'examen a été confirmée par l'ACOROA ;
- (iv) Il est de ma responsabilité de m'assurer que je suis dûment informé et que je me conforme à toutes les exigences d'inscription de la ou des juridictions où j'ai l'intention de pratiquer la profession ; et
- (v) L'ACOROA, les organismes de réglementation provinciaux et l'association orthophonie et audiologie Canada (OAC) ne sont en aucun cas responsables à mon égard des frais que j'ai encourus en rapport avec ma candidature volontaire à l'examen CETP, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de voyage, d'hébergement, d'éducation et/ou de formation

Je renonce, pour moi-même et pour toute personne autorisée à agir en mon nom, à toute réclamation que j'ai ou que je pourrais avoir à l'avenir contre le CAASPR/ACOROA et/ou les organismes de réglementation provinciaux et/ou l'OAC, et leurs directeurs, responsables, employés, entrepreneurs et agents (les "parties déchargées") et je libère par la présente les parties déchargées de toute responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant de ou en relation avec ma demande volontaire d'admissibilité à l'examen CETP.